DEMANDE D'ADMISSION D'UN ELEVE EN CLASSE DE SECONDE AU LYCEE DES ARENES
RENTREE 2020

Principes généraux

a) L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INFORMATION DES FAMILLES

En premier lieu, il convient de rappeler que **l'établissement de scolarisation de l'élève est le tout premier interlocuteur des familles**, qu'il s'agisse d'information ou d'orientation, des demandes avant ou après les opérations d'affectation.

b) LE PRINCIPE DE L'ORIENTATION : DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE LA COMMISSION D'APPEL

Pour être inscrit dans un lycée, la première condition est d'avoir obtenu, suite au conseil de classe, **l'admission en classe de seconde**, du Chef d'établissement du collège d'origine ou de la Commission d'appel. La fiche de dialogue de la classe de troisième sera donc obligatoirement présentée lors de l'inscription au lycée des Arènes.

c) LE PRINCIPE DE L'AFFECTATION : DECISION DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

La deuxième condition préalable à l'inscription est l'affectation : en fonction des vœux d'affectation émis par la famille le Directeur Académique du département de résidence affecte les élèves. **Pour pouvoir être inscrit au lycée des Arènes, l'élève doit y avoir été affecté.**

Le premier critère de l'affectation est celui du secteur scolaire : **L'affectation en 2nde GT est de droit dans le lycée de secteur.**
Le lycée de secteur est défini par le domicile du ou des représentants légaux de l'élève : pour le connaître, il suffit de consulter le site de la Direction Académique du département de la Haute-Garonne à la rubrique Vie de l'élève.
La réforme du lycée général et technologique renforce la logique d'affectation dans le lycée de secteur.
Le principe de la dérogation est cependant maintenu

a) **Les enseignements optionnels « rares » restent à recrutement académique : au lycée des Arènes, il s'agit de l'option Création, Culture Design (6h) ;** les demandes sont gérées par AFFELNET Lycée. La demande d'affectation est à formuler auprès du Chef d'établissement d'origine.
b) Certaines dérogations peuvent être demandées sur une **option priorisée et dérogatoire**. Au lycée des Arènes, l'options priorisée et dérogatoire est **cinéma-audiovisuel (3h, 35 places).**
c) Il est également possible de demander une dérogation pour l'option **arts plastiques (3h, 35 places)**.

Comment s'inscrire dans les options artistiques ?

Pour **l'option cinéma-audiovisuel :** Tous les élèves intéressés par l'option (du secteur et hors secteur) remplissent le dossier spécifique (annexe 2 à télécharger). Les élèves hors secteur remplissent, en plus, la demande de dérogation (annexe 1 à télécharger).
Pour **l'option arts plastiques**, les élèves hors secteur remplissent la demande de dérogation pour « autre motif »(annexe 1), les élèves du secteur constituent simplement le dossier (bulletins et lettres) à l'attention de la commission d'admission.
L'ensemble est **remis au collège avant le 12 mai** pour transmission au

Lycée des Arènes,
Secrétariat pédagogique
4 place Emile Mâle
31024 Toulouse Cedex3
pour le 13 mai 2020,

à l'attention de la commission d'admission concernée accompagné :

- des bulletins scolaires du premier et du second trimestre de la classe de 3ème ;
- d'une lettre de motivation, qui doit être rédigée par l'élève, pour être crédible et considérée ;

Les commissions d'admission classeront les dossiers selon les critères suivants :
Critère1 : les moyennes dans les matières générales et artistiques, coefficient 1
Critère 2 : Les appréciations des professeurs relevant le sérieux et l'attention en classe, l'implication dans le travail, la participation et l'ouverture d'esprit, le goût de l'effort et le sens des responsabilités
Critère 3 : La lettre de motivation devra rendre compte de la relation qu'entretient le candidat avec les arts (plastiques, musique, théâtre, danse, cinéma etc.. : pratique et/ou intérêt) ainsi que de son désir d'orientation vers des formations artistiques ou pas.
Les résultats seront communiqués aux familles **par les collèges** le 30 juin.